



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L' AISNE

**Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l' environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l' arrêté du 5 octobre 2009 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l' Aisne – secteur Aisne amont ;
Vu l' arrêté du 1er mars 2013 ;
Vu l' arrêté du 30 mai 2013 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue de la Vallée de l' Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt – secteur amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt sur la commune d' Evergnicourt ;
Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune d' **EVERGNICOURT** fait partie du plan de prévention des risques inondations et de coulées de boue de la vallée de l' Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt – secteur amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt sur la commune d' Evergnicourt approuvé le 30 mai 2013.

La liste des documents utiles à l' établissement de l' état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvé le 30 mai 2013.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l' Etat dans l' Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L' arrêté du 1er mars 2013 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **19 JUIN 2013**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,


Grégory CANAL

Commune d' EVERGNICOURT

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du

19 JUIN 2013

Mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

Approuvé

date

30/05/13

aléa

**Inondations et coulées
de boue**

Les documents de référence sont :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, EN PREFECTURE, A LA DDT OU SUR INTERNET - SITE : WWW.AISNE.GOUV.FR

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date **19 JUIN 2013**

Le préfet de département